Division de la fabrication et de l'énergie

# Extraction de pétrole et de gaz

Exploration, mise en valeur et production pour l'année se terminant le 31 décembre 2010

Veuillez compléter et retourner cette copie dans les 20 jours suivant la réception du questionnaire

Confidentiel une fois rempli Conserver une copie

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer receiving this
questionnaire in English,
please check

PRIÈRE DE CORRIGER S'IL Y A LIEU LE NOM ET L'ADRESSE.

### Objet de l'enquête

Pour obtenir de l'information sur la position des industries énergétiques au Canada. Les résultats seront utilisés par les associations de cette industrie pour mesurer la taille et l'importance de l'industrie et par les gouvernements pour établir des politiques énergétiques informelles. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

#### Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la Loi sur la statistique ne sont pas touchées par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

et seront publiees sous forme agregée seulement.

Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier. particulier.

## Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes intistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementain qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser iniquement à ces fins statistiques. Statistique Canada communiquera les fonnées de la présente enquête seulement aux organisations ayant de montré qu'elles avaient basoin de les utiliser. avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la Loi sur la statistique prévoit le parta, de données avec des organismes statistiques provinciaux et terriforiaux répondant

à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder a utor ation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, at les la s légale de recueillir les mêmes données, sur une base oblic toire, it les lc sen vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes discusition, qu'ella Loi sur la statistique en ce qui concerne la confidentialité et la sancions imposées en cas de divulgation de renseignements infider tiel. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'oblige, l'entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer lu pri, tage c'es données. Pour la présente enquête, des ententes en veil de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provintiatax et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle Écosse du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Sarkatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seron, l'imitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en

L'article 12 de la Loi su la statistique prévoit le partage de données avec des organisations gu vernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En virtu de cet a licle, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou rau re de ces organisations en écrivant une lettre d'objection lu statisticien el chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez précise les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conces avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des erritoire du Vord-Ouest, du Nunavut.

ans le cas des ententes conclues avec des organisations guverne nentales provinciales et territoriales, les données partagées peronu limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

### Couplage d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

### Renseignements

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous.

Téléphone: 1-877-604-7828 Télécopieur: 1-888-883-7999

## DIRECTIVES ET NOTES

Référer au guide du répondant pour les définitio. . Prore de compléter et retourner une copie à Statistique Canada, 150 Promenade du pré Tunney, Ottawa, ON K1A 0T6.

Les renseignements requis pour cette en vête se ont compilés, en conjonction avec d'autres renseignements recueillis par Statistique Canada, dans le but de fournir des statistiques sur l'il. dustr's poulle comptabilité nationale et à d'autres fins. Les résultats finals sont révisés par un comité consultatif formé de représentants de l'industrie e' du grivernement. Aucune information spécifique aux répondants, fournie durant cette enquête, ne sera dévoilée en aucun temps

### Divulgation des rensements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

Statistique Canada 'ent à vous averur que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réce, ion de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la Loi sur la statistique.

# Dépenses ne. es d'exploitation - Veuillez déclarer les dépenses en milliers de dollars canadiens

Le but de la trapauête est de faire la collecte de "Dépenses nettes d'immobilisations" pour chacune des entreprises actives de cette industrie. Chaque entreprise est requise de la pression. Les informations devraient être rapportées pour vos opérations canadiennes seulement. Veuillez noter que ces chiffres sont publiés en la pression. Les informations devraient être rapportées pour vos opérations canadiennes seulement. Veuillez noter que ces chiffres sont publiés en la publication annuelle intitulée Extraction de Pétrole et de Gaz (Catalogue 26-213).

Jori.	2r	la I	is .e	des	sociétés	filiales	qui sont	incluses	dans ce	rappor	t:
	7		_				•				

Type de propriété : (Veuillez cocher une ca	ase)	Méthode com	nptable utilisée pour les dépenses d'exploration :
l ' —	été non enregistrée		apitalisation du coût de la recherche fructueuse apitalisation du coût entier
ATTESTATION			
Je certifie que les renseignements indiqués dans le	présent rapport sont, autant que	je le sache, comple	ets et exacts. Date
Signature			j m a
Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)	Fonction officielle du signatai	re	Nom de la/des personne(s) à contacter à propos de ce relevé
Téléphone ( )	Télécopieur ( )		Adresse électronique

5-3120-2006.2 : 2011-02-25 SQC/IND-315-60199



Statistique Canada

Statistics Canada

Canadä

	ANNEXE I:	Total des activités en amont
	RECETTES, FRAIS ET BÉNÉFICES NETS	(MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)
	Recettes	
1.	Ventes avant redevances, taxes et autres frais	
2.	Toutes autres recettes	
3.	Recettes brutes (lignes 1+2)	
	Déductions	
4.	Redevances et paiements semblables (somme An. II, no. 14 et 15 et Ann. III, no. 6, 7 et 8)	
5.	Frais d'exploitation (somme An. II no. 13 et An.III no. 5)	
6.	Salaires et traitements	
7.	Autres coûts d'exploitation monétaires	
8.	Frais d'intérêt	
9.	Impôt fédéral	
10.	Impôt provincial	
11.	Impôts reportés	
12.	Dépenses d'exploration et mise en valeur courantes	
13.	Dépréciation/Amortissement	
14.	Épuisement	
15.	Sommes radiées et amortissement des frais reportés	
16.	Autres postes hors caisse	
17.	Total (somme des lignes 4 à 16)	
18.	Bénéfices nets (ligne 3 moins 17)	

	ANNEXE II :		Pétrole brut		Gaz naturel da	ans le charbon
	Secteur non conventionnel	In-situ	Minier	Usines de valorisation	Colombie- Britannique	Alberta
1.	Dépenses en immobilisations  Acquisition et rétention de terrains et concessions :  a) Coûts d'acquisition, frais inhérents aux droits pétroliers et coûts de rétention		(MILLIEI	RS DE DOLLARS CAN		
	b) Coûts des terrains et des concessions d'autrui		/			
2.	Machines et matériel					
3.	Logement					
4.	Dépenses de forage (dépenses préalables à l'extraction, frais de forage et autres frais)					
5.	Frais généraux capitalisés					
6.	Dépenses de recherches et autres coûts					
7.	Total (somme des lignes 1 à 6)					
	Dépenses d'exploi ation		(MILLIEI	RS DE DOLLARS CAN	IADIENS)	
8.	Terrain, puit et/ou usine					
9.	Taxes (à l'exception de l'impôt sur le revenu)					
10.	Coût d'achat de carburant et d'électricité					
11.	Traitement d'eau et dis, osition					
12.	Frais généraux ('exploitation					
13.	Total des f.e.'s d'e. ploitation (sommes des lignes 8 à 12)					
14.	Redevances pro inciales					
15.	Rec evances autres qu'à la Couronne					
16.	Production non conventionnelle de gaz naturel dans la c. rbon (Millions de mètres cubes)					

### Le nombre d'employés associé avec le 6. ci-haut

10 E: Ne pas inclure les coûts directement associés à l'extraction du charbon.
Les zones ombragées sont réservées pour l'usage de Statistique Canada SEULEMENT.
Veuillez remplir l'annexe VII (voir dernière page) <u>uniquement</u> si vous avez rempli l'annexe ci-dessus.

	_										
				Provinces Terres du Canada (voir guide du répondant)					ndant)		
ANNEXE III: SECTEUR CONVENTIONNEL FRAIS D'EXPLOITATION ET REDEVANCES	Colombie- Britannique	1 harta	Saskatchewan	Autre provinces (spécifier)	Nouvelle Écosse (extracôtières	Terre-Neuve (extracôtières)	T.NO.	Yukon	Nunavut	Autre (spécifier)	Total Canada
					(MILLIERS DE DO	DLLARS CANADIENS)					
Activités aux terrains, puits et réseaux de collecte - Pétrole et gaz	2										
2. Usines de traitement du gaz naturel											
3. Taxes (excluant l'impôt sur le revenu et les redevances)											
4. Frais généraux d'exploitation											
5. Total des frais d'exploitation (somme de lignes 1 à 4)	,										
6. Redevances fédérales de la Couronne											
7. Redevances et taxes provinciales											
Redevances et paiements similaires ne revenant pas à la Couronne											F 2420 2006 2

			Provinces				Terre	s du Canada (Vo	ir guide du répor	ndant)		
ANNEXE IV : DÉPENSES EN AMONT (CAPITALISÉES ET IMPUTÉES <sup>1</sup> ) (Secteur conventionnel)	Colombie- Britannique	Alberta	Saskatchewan	Autres p (spéd	rovinces cifier)	Nouvelle Écosse (extracôtières)	Terre-Neuve (extracôtières)	T.VO.	Yukon	Nunavut	Autre (spécifier)	Total Canada
(Sected Conventionnel)						(MILLIERS DE DOL	LARS CANADIENS)	4				
Dépenses d'exploration <sup>2</sup> 1. Coûts d'acquisition et de rétention des droits pétroliers et gaziers												
Coûts des terrains et des concessions achetés auprès d'autres sociétés pétrolières						4						
3. Dépenses géologiques et géophysiques												
4. Forage d'exploration												
5. Total dépenses d'exploration (lignes 1 à 4)												
Dépenses de mise en valeur <sup>2</sup>					1	P						
6. Forage de mise en valeur												
7. Coûts des achats de réserves prouvées				4								
8. Total dépenses de mise en valeur (lignes 6 et 7)					7							
Dépenses de production <sup>2</sup>			4									
Installations de production												
Installations autres que celles de production												
11. Projets de récupération assitée												
12. Usines de traitement du gaz naturel												
13. Foreuses et bateaux d'approvisionnement												
14. Total, dépenses de production (lignes 9 à 13)												
Frais généraux en amont												
15. Exploration		,										
16. Mise en valeur												
17. Production												
18. Total, frais généraux en amont (lignes 15 à 17)												

<sup>1</sup> Les dépenses imputées sont reliées à toutes dépenses d'exploration et de mise en valeur qui sont imputées par les compagnies qui utilisent la méthode de capitalisation du coût de la recherche fructueuse. Tous les coûts imputés qui sont relatifs à la production doivent être déclarés comme coûts d'opération.

Page 3 5-3120-2006.2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour chacune des entrées, veuillez rapporter les immobilisations brutes avant les réductions causées par les stimulants, crédits d'impôt, prestations d'assurance et inclure les dépenses d'exploration et de mise en valeur imputées aux opérations courantes (si applicable).

			Provinces				Terre	s du Canada (Vo	ir guide du répo	ndant)			
ANNEXE V : VOLUME ET VALEUR DES VENTES*		Colombie- Britannique	Alberta	Saskatchewan	Autres p (spé	orovinces cifier)	Nouvelle Écosse (extracôtières)	Terre-Neuve (extracôtières)	T.NO.	Yukon	Nunavut	Autre (spécifier)	Total Canada
Volume							(extraconeres)						
(pour conversion métrique voir guide du répondant 1. Pétrole brut classique et condensats	t) (10³ m³)												
Pétrole brut synthétique	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )							<u></u>					
3. Pétrole bitumineux	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )												
Gaz naturel commercialisable	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )												
5. GNL/LGN a) Sur le terrain	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )							1					
b) Usines de retraitement	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )							<b>X</b>					
6. Pentanes plus	(10)												
a) Sur le terrain	$(10^3  \text{m}^3)$						1						
b) Usines de retraitement	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )												
7. Soufre vendu (k	ilotonnes)					C							
Valeur <sup>1</sup>						4	MILLIERS DE DOL	LARS CANADIENS)					
8. Pétrole brut classique et condensats						1							
9. Pétrole brut synthétique													
10. Pétrole bitumineux													
11. Gaz naturel commercialisable													
12. NGL'S/LPG'S a) Sur le terrain													
b) Usines de retraitement													
13. Pentanes plus				N									
a) Sur le terrain													
b) Usines de retraitement													
14. Soufre vendu													

<sup>\*</sup>Exclut le pétrole et le gaz achetés pour revente, raffinage, fractionnement ou autre forme de traitrime vuitérieur, mais comprend la valeur et le volume de production assujettie à des redevances.

	ANNEXE VI : BILAN	Total Canada (MILLIERS DE DOLLARS CANADIEN 3)
1.	Total des disponibilités	(MILEIEN DE BOLLANO GANABLEN)
2.	Immobilisations nettes	
3.	Autres disponibilités	
4.	Total de l'actif (lignes 1 à 3)	
5.	Exigibilités	
6.	Dette à long terme	<b>&gt;</b>
7.	Autres exigibilités	
8.	Avoir propre	
9.	Total du passif et de l'avoir (lignes 5 à 8)	

Page 4 5-3120-2006.2

<sup>(1)</sup> La valeur totale doit être égale au numéro 1 de l'Annexe 1.

	"CÉDULE VII: SECTEUR NON CONVENTIONNEL"		DÉPENSES EN I	MMOBILISATIONS PAI	R TYPE D'ACTIF	
	Matériel et outillage  À REMPLIR "UNIQUEMENT" SI VOUS AVEZ REMPLI L'ANNEXE II.  Le matériel et l'outillage sont habituellement situés dans les édifices et peuvent être enlevés ou remplacés sans altérer de façom importante les édifices.	In-Situ	Exploitation minière	Usinos de valorisation	Production d'énergie	Total
6010	Les camions hors route		(LÉCLARE	Z EN MILLIERS DE DOLLARS CA	NADIENS)	
6001	Camions et autres véhicules automobiles		4			
9008	Le forage de la terre, des minéraux, des minerais; machines pour l'exploitation minière et de champs de pétrole et de gaz					
9001	Générateurs de gaz, turbines, moteurs à combustion interne et autres moteurs					
9002	Pompes ne distribuant pas de carburant, compresseurs d'air et de gaz, ventilateurs	C				
9195	Chaudières, générateurs de vapeur à récupérateur de chaleur	1 7				
9013	Contrôle automatique, appareils pour la mesure ou le contrôle du niveau des liquides					
9106	Conveyeurs, élévateurs, et matériel pour le levage et le chargement	<b>( )</b>				
9099	Autres machines et matériel, veuillez préciser:					
	Construction d'immobilisations (bâtiments et travaux d'ingénierie)  Les structures de construction devraient être classifiées sous un seul actif dépendamment de leur usage principal à moins que les structures aient un usage multiple auquel cas vous devriez séparer les composantes. Le cour du matériel et outillage qui sont parties prenantes ou une caractéristique intrinsèque des structures devrait être corté comme faisant partie de la structure (cà-d. ascenseurs, appareil de chauffage, installation d'extinction automatique d'incendies, contrôles environnemental, systèmes d'interphone, etc.) ainsi que l'aménagement payangé, los terrains de stationnement attenants, etc.					
3205	Pipelines					
2412	Stations de pompage					
1022	Maisons de bûcherons, dortoirs, camps					
3217	Forage de développement					
3218	Installations de production, extraction de gaz et de pétrole (y con pris les us nes de traitement)					
3412	Exploration de mise en valeur					
4999	Autres travaux de génie					
5999	Autres constructions, veuillez préciser:					

Page 5 5-3120-2006.2